



VOUS RECHERCHEZ UN-E NOUVEAU-ELLE COLLABORATEUR-TRICE ?

Avec l'AIT, vous formez un-e collaborateur-trice sur mesure et **recevez en contrepartie une aide de l'État** d'au moins **40% de son salaire**.

Le saviez-vous ?

Vous vous intéressez à un-e candidat-e, mais il lui manque certaines compétences pour être pleinement opérationnel à son poste de travail.

L'assurance-chômage vous permet de l'engager et de le former en échange d'une participation financière.

Comment ? Grâce à l'allocation d'initiation au travail (AIT) !

A qui s'adresse l'AIT ?

Aux entreprises situées en Suisse, prêtes à intégrer dans leurs équipes un nouveau collaborateur ou une nouvelle collaboratrice ayant droit à cette prestation. Vous vous engagez à l'encadrer et à développer ses compétences.

Cela ne concerne pas la formation usuelle destinée à toute nouvelle personne rejoignant votre entreprise.

Comment ça fonctionne ?

Dans les grandes lignes :

- Vous concluez un contrat de travail à durée indéterminée.
- Vous payez le salaire de votre employé dans son intégralité à la fin de chaque mois. Sa caisse de chômage vous verse ensuite l'allocation, notamment sur présentation de la fiche de paie. Il s'agit d'une participation au salaire d'au moins 40% pendant la période d'initiation, qui peut durer jusqu'à 6 mois, voire 12 mois pour les 50 ans et plus.

Financement du salaire par l'assurance-chômage, exemples



Jusqu'à **50 ans**

du 1^{er} au

2^e mois

60 %

du salaire
brut

du 3^e au

4^e mois

40 %

du salaire
brut

du 5^e au

6^e mois

20 %

du salaire
brut



A partir de **50 ans**

du 1^{er} au

6^e mois

60 %

du salaire
brut

du 7^e au

12^e mois

40 %

du salaire
brut

Qui contacter ?

Vous avez identifié un-e candidat-e :

Contactez directement son/sa conseiller-ère en personnel ORP

Vous avez des questions générales :

Office cantonal de l'emploi (OCE)

Rue des Gares 16 - 1201 Genève

Tél. : 022 388 28 90 - ait@etat.ge.ch

ge.ch/lc/ait-employeur